

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 26 (1928)

Heft: 4

Vereinsnachrichten: Société suisse des géomètres : procès-verbal de la XIVe assemblée
ordinaire des délégués du 31 mars 1928 à Zurich

Autor: Früh, J. / Bertschmann

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ein Delegierter hat die Sitzung bereits verlassen. Führt das vom Zentralvorstand beantragte Vorgehen nicht zum Ziele, ist eine Statutenrevision einzuleiten.

6. *Standesfragen.* Es wird die Eingabe des Zentralvorstandes an das eidg. Finanzdepartement betr. die Einreihung der Grundbuchgeometer im eidg. Besoldungsgesetz verlesen. Sie findet die Zustimmung der Versammlung. Im Auftrage der beim Bunde beamteten Grundbuchgeometer verdankt Kübler die Mühewaltung des Zentralvorstandes.

7. *Internationaler Geometerbund.* Die Organisation des Kongresses im Jahre 1930, die dem S. G. V. übertragen worden ist, wird Kosten verursachen, die nach Antrag des Zentralvorstandes durch Erhebung von Extrabeiträgen bestritten werden sollen. Diskussionslos stimmt die Versammlung zu, im laufenden Jahre von jedem Mitgliede Fr. 2.— zur Aeuftung eines Fonds zu erheben.

8. *Der Jahresbeitrag 1928* wird nunmehr auf Fr. 18.— festgesetzt wie bisher.

9. *Umfrage.* Fricker gibt bekannt, daß der Verband der Beamten-Grundbuchgeometer die Frage der Hilfskräfteausbildung zum Gegenstand seiner Beratungen gemacht habe und nach eingehender Prüfung des ganzen Problems zum Schlusse gekommen sei, dem Zentralvorstand zu Handen der diesjährigen Hauptversammlung folgenden Antrag zu unterbreiten: „Der S. G. V. beschließt, die geeigneten Maßnahmen zu ergreifen, um eine Neuordnung der Ausbildung und Verwendung der Hilfskräfte im Vermessungswesen herbeizuführen. Für das Studium der Hilfskräftefrage und die Antragstellung im Hauptverein wird eine Kommission bestellt.“ Es findet keine Diskussion statt.

Schluß der Versammlung 18.00 Uhr.

Münchwilen und Zürich, den 2. April 1928.

Der Vorsitzende: *J. Früh.*

Der Sekretär: *Bertschmann.*

Société suisse des Géomètres.

Procès-verbal de la XIV^e Assemblée ordinaire des Délégués du 31 mars 1928
à Zurich.

L'Assemblée des délégués est ouverte à 14 h 15 au restaurant « du Pont ». Sont présents:

Comme représentants du Comité central: J. Früh, S. Bertschmann.
Section Zurich-Schaffhouse: E. Steinegger, A. Fricker, J. Meyer
» Argovie-Bâle-Soleure: J. Ruh, H. Rahm
» Berne: P. Kübler, J. von Auw
» Suisse orientale: J. Allenspach, J. Gsell
» Grisons: G. Halter
» Waldstätte-Zoug: F. Näf
» Valais: O. Maye
Groupe des géomètres-praticiens: R. Werffeli, E. Schärer
» des fonctionnaires: M. Frey.

Les représentants de la Section de Vaud se sont fait excuser. Absents non excusés, les représentants des Sections du Tessin, de Fribourg et du groupe des géomètres-employés.

1^o L'assemblée est présidée par M. Früh, vice-président du Comité central, en remplacement du président central empêché.

Fonctionnent comme secrétaire: M. Bertschmann, secrétaire central, comme scrutateurs MM. Werffeli et Rahm, comme traducteur M. von Auw.

2^o Le protocole de la XIII^e assemblée ordinaire des délégués de 1927 à Brougg est adopté.

3° Le rapport annuel et le compte-rendu financier pour 1927 sont adoptés.

Le fait que deux membres ont été par deux décisions du Comité central exonérés de leurs cotisations, donne lieu à une interpellation de la part de Kübler, vérificateur des comptes qui désire une réglementation générale des questions de ce genre. Ces décisions doivent être prises d'après une base légale, il propose une révision des statuts prévoyant la création d'une catégorie de membres libres.

Après la discussion à laquelle prirent part Werffeli, Fricker et Schärer, ce dernier voulant faire rentrer la nomination des membres libres dans les compétences de l'assemblée des délégués; la proposition Kübler est adoptée.

Une seconde proposition de Kübler d'augmenter l'honoraire des collaborateurs non attitrés du journal en tenant compte du contenu augmenté des pages actuelles du journal, est, sur la proposition de Näf, renvoyée à l'étude du Comité central.

Kübler rend encore attentif sur l'état précaire de notre caisse. Une société de 400 membres devrait après 30 ans d'existence, posséder une fortune notable ce qui n'est pas le cas chez nous; il faut remédier à cet état de choses et étudier le moyen de lui assurer de nouvelles ressources. Il est absolument nécessaire qu'une association professionnelle possède les moyens nécessaires pour l'exécution de sa tâche. La possibilité la plus proche est de chercher la procuration de fonds dans le domaine des taxations; une révision des statuts s'impose dans ce sens. Kübler demande que cette question soit reprise lors de la discussion de l'objet « Taxation » de l'ordre du jour.

En ce qui concerne le budget, Fricker fait la remarque qu'une augmentation du prix des cotisations serait déplacée, mais qu'une économie pourrait être réalisée en ce qui concerne les séances de comité et les voyages qui en dépendent.

Halter et Allenspach voient peu de possibilité d'économies de ce côté-ci, Kübler comme vérificateur des comptes est du même avis, des dépenses inutiles n'ont pas été faites.

Schärer fait remarquer que le mauvais résultat financier doit être uniquement attribué aux dépenses faites pour le journal. Une augmentation de la cotisation annuelle serait justifiée. Du fait que la gratuité du journal occasionne une dépense de 12 francs par membre, la cotisation effective n'est que de 6 francs.

En comparaison avec d'autres associations professionnelles, cette somme est modeste.

La discussion étant épuisée, le budget pour 1928 est adopté.

La fixation de la cotisation pour 1928 est renvoyée après les délibérations sur le tractandum « Fédération internationale des géomètres ».

4° Désignation du lieu et fixation de la date de l'assemblée générale de 1929.

Aucune section ne s'étant mise sur les rangs, la section Waldstätte-Zoug est chargée de l'organisation de l'assemblée générale dans un cadre simple. Lieu et date seront déterminés par la section organisatrice avec le concours du Comité central.

5° *Taxations.* Une communication de l'inspecteur fédéral du cadastre au Comité central, datée du 22 mars 1927, fait part de l'intention du Département fédéral de justice et police, de régler la question concernant les conditions dans lesquelles les résultats des taxations doivent être remises aux géomètres officiels ne faisant pas partie de la Société suisse des géomètres.

L'attitude du Comité central dans cette question a été publiée dans l'extrait du protocole de la séance du 28 mai 1927, page 262 du journal de 1927.

La décision du Département de justice et police du 7 février 1928

n'est pas satisfaisante pour la Société; cependant le Comité central recommande d'attendre les expériences qui ressortiront de ces adjudications, et se réserve de reprendre cette question à nouveau le cas échéant. Une discussion très nourrie s'engage sur ce point; y prennent part: Allenspach, Bertschmann, Schärer, Halter, Kübler, Fricker et Ruh. L'opinion générale est que le système de taxation actuel qui fonctionne à la satisfaction de tous, en souffrira.

Décision est prise de charger les sections et les groupes de la S. S. G. d'élucider la question de savoir si l'attitude du Comité central doit être soutenue ou si le système actuel de taxation doit être refondé sur de nouvelles bases.

Afin de couvrir les frais occasionnés par les travaux de révision du nouveau tarif pour les mensurations cadastrales, le Comité propose d'engager les sections romandes à verser jusqu'à nouvel avis à la caisse centrale une contribution annuelle du 1 ‰ prise sur les revenus-taxations. Ces versements devront servir à amortiser petit à petit la somme avancée par le groupe des géomètres-praticiens jusqu'à une cote-part de fr. 1800.—, voir l'extrait du procès-verbal de la séance du Comité central des 3/4 mars 1928, paru dans le journal de 1928, p. 67.

Kübler qualifie la solution préconisée par le Comité central de non satisfaisante et formule la proposition suivante:

Les taxations sont du ressort de la Société centrale, c'est à celle-ci de supporter les frais qui en découlent; les moyens financiers doivent être fournis par les sections et être perçus dans les revenus de leurs taxations. Ceci ne doit pas empêcher le groupe des géomètres-praticiens de collaborer, moyennant dédommagement, aux travaux rentrant dans ce domaine. Kübler désire la votation de sa proposition et demande que l'on procède à un amendement des statuts dans ce sens que les sections soient tenues de verser les fonds nécessaires.

Schärer fait en sa qualité de représentant du groupe des géomètres-praticiens certaines réserves à cette proposition et fait remarquer tout spécialement que l'élaboration des tarifs n'est pas du ressort d'une société composée comme la nôtre de différents groupes. Cette question est de trop grande importance pour être liquidée rapidement. En tous les cas l'assemblée générale doit se prononcer à ce sujet.

Il s'en suit une discussion très animée, à laquelle prennent part: Früh, Allenspach, Bertschmann, Maye, Werffeli, Fricker, Ruh, Meyer et Steinegger.

La votation donne les résultats suivants: Proposition du Comité central 10 voix, proposition Kübler 4 voix, un délégué s'est retiré.

Une révision des statuts pourra toujours avoir lieu si le procédé du Comité n'atteint pas le but désiré.

6° *Questions professionnelles.* Il est donné connaissance de la requête du Comité central au Département fédéral des finances concernant la classification des géomètres du registre foncier dans la nouvelle loi des traitements. Cette requête trouve l'approbation de l'assemblée. Kübler remercie le Comité central, au nom des géomètres officiels employés aux services fédéraux.

7° *Association internationale des géomètres.* L'organisation par la Société suisse des Géomètres du congrès de 1930 occasionnera des frais qui sur la proposition du Comité central seront couverts moyennant perception de cotisations supplémentaires.

Pour la création d'un fonds, l'assemblée vote sans discussion la perception d'une cotisation supplémentaire de 2 francs par membre.

8° *La cotisation annuelle pour 1928* est fixée comme auparavant à fr. 18.—.

9° *Propositions individuelles.* Fricker fait savoir que le groupe des géomètres-fonctionnaires s'est occupé intensivement de la question des auxiliaires; le résultat des délibérations est de présenter au Comité

central, pour être soumise à la sanction de la prochaine assemblée générale, la proposition suivante:

La Société suisse des Géomètres décide de prendre les mesures nécessaires pour la création d'une nouvelle réglementation concernant l'instruction et l'emploi des auxiliaires dans le domaine des mensurations. Une commission est nommée pour l'étude de la question des auxiliaires et la présentation de la proposition à la Société centrale. Acceptée sans discussion.

Clôture de l'assemblée 18 h.

Münchwilen et Zurich, le 2 avril 1928.

Le Vice-président: *J. Früh.*

Le Secrétaire: *Bertschmann.*

Société suisse des Géomètres.

Comité central.

Extrait du procès-verbal de la séance des 3 à 4 mars 1928, à Zurich.

1° Comme *nouveaux membres* de la Société sont reçus: MM. Zundt, Charles, à Madiswil; Kunz, Gottfried, à Grosswangen; Staub, Fritz, à Uerikon-Staefa.

Sont démissionnaires: MM. le Dr Engi, Paul, à Zurich; Sigg, Rud., à St-Gall; Imobersteg, G., à Berne; Homberger, Jean, à Lugano; Winkler, Marguerite, à Morat.

Mademoiselle Marguerite Winkler, qui se marie au printemps 1928, ne compte par conséquent plus pratiquer en qualité de géomètre; ainsi le premier et jusqu'ici l'unique représentant féminin dans la corporation des géomètres abandonne la profession.

2° Les *Comptes-rendus annuel et financier* pour 1927 sont adoptés en première instance, de même que le budget pour 1928. Il sera proposé à l'Assemblée Générale de maintenir à fr. 18. — le taux de la cotisation pour l'année courante, et de prélever une cotisation extraordinaire de fr. 2. —, en vue de la constitution d'un fonds pour l'organisation du congrès international.

3° *L'Assemblée des Délégués 1928* aura lieu à Zurich, le 31 mars à 14 heures.

4° *L'Assemblée générale* aura lieu à Soleure, le 13 mai.

5° *Questions professionnelles.* Une classification conforme des fonctionnaires fédéraux dans l'échelle des traitements a été obtenue provisoirement. Aucune solution satisfaisante n'a été apportée en ce qui concerne les géomètres-fonctionnaires. En suite de conférences approfondies, il a été décidé d'adresser une requête fortement documentée aux autorités compétentes pour étayer les revendications justifiées des membres de notre corporation. Cette requête sera également appuyée par les explications détaillées de la délégation du Comité central.

6° *Taxation.* Les frais des travaux de revision en vue du nouveau tarif pour les mensurations cadastrales de 1927 ont été couverts par une avance de l'Association des géomètres-praticiens. Cette dernière émet cependant le vœu qu'il lui soit garanti une allocation de fr. 1800. — sur les fr. 4600. — que comportent les frais totaux. Il est certain que ce tarif profite, non seulement aux membres de l'Association, mais encore à tous les géomètres-praticiens et indirectement à toute la corporation et que par conséquent tous doivent contribuer au paiement de ces frais. Les sections romandes de Vaud, Valais, Fribourg et Genève n'ont contribué en aucune façon, depuis l'élaboration du tarif de 1919, au coût d'établissement des tarifs subséquents, à l'encontre des autres sections qui, depuis longtemps, versent dans ce but à la caisse de l'Association une partie de leurs recettes provenant des adjudications. Le